

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 408

Artikel: Un grand magistrat passerait chez les pétroliers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HORLOGERIE

Convention collective et expectative

On pouvait s'attendre à ce que le renouvellement de la convention collective dans l'horlogerie donne lieu à davantage de remous et de discussions : l'industrie horlogère a tout de même perdu, en deux ans, un tiers de ses postes de travail, que ce soit pour des raisons structurelles ou pour des raisons conjoncturelles ! Le déroulement des opérations a pourtant opposé un démenti formel à ces prévisions « pessimistes » : au milieu du mois de mai, les délégués de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH) acceptaient le texte préparé en commission à une très large majorité (108 voix pour la ratification et 11 voix contre) et la Convention patronale horlogère faisait de même « une très forte majorité ».

Du côté de la FTMH, une certaine satisfaction, eu égard surtout à la « percée » convenue sur le point de la réduction de la durée du travail : première étape, le 1er octobre 1977, l'horaire hebdomadaire sera réduit de 44 à 43 heures, avec compensation intégrale du travail.

Du côté patronal, une certaine sérénité : « Même si la convention ne comporte pas de très grands avantages matériels pour nos partenaires sociaux, elle représente une indiscutable promotion » (M. Blaise Clerc, président de la convention patronale à l'Agence télégraphique suisse).

De toute évidence, on est loin du climat d'affrontement de Bulova and Co. ! Tout se passe comme si les « partenaires sociaux » avaient convenu de se replier sur des positions d'attente face à la profonde mutation qui secoue la branche dans son entier.

Voyez par exemple l'évolution de la situation sur le marché de l'emploi (cf. entre autres le « Bulletin horloger », nouveau-né de la FCOM — secrétariat central : Valentin 14, 1004 Lausanne) ! De septembre 1975 à septembre 1976, 7385 tra-

vailleuses et travailleurs ont perdu leur emploi dans l'horlogerie (au total, 21 206 depuis automne 1974). Et cette tendance à la baisse s'était manifestée bien avant le début de ce qu'il est convenu d'appeler la « crise » : en quatre ans, de 1970 à 1974, en pleine période de « prospérité », 13 000 travailleurs avaient perdu leur emploi...

D'autres chiffres sont encore plus impressionnants. Cette baisse générale de l'emploi ne touche pas toutes les catégories de travailleurs de la même façon, avec la même gravité. Ainsi pour la période allant de 1970 à 1976, les « employés » ont-ils été les moins frappés : régression de 11,5 %; suit la catégorie des « emplodysés de fabrication » : 19,1 %; puis celle des ouvriers, déjà littéralement amputée de près de la moitié de ses membres : 43,5 %; et enfin celle du personnel à domicile, en voie de disparition, pourrait-on dire : — 61,3 %. Les femmes, bien sûr, sont les plus touchées : alors qu'elle représentaient en 1974 57,4 % du personnel de l'horlogerie, elles ne sont plus aujourd'hui que le 52,8 %.

Et l'on sait, pour l'avoir analysé dans ces colonnes, que l'avènement de la montre électronique, si il représentera peut-être une porte de secours pour la branche horlogère, ne favorisera certainement pas de reprise sur le marché de l'emploi : peu ou pas de débouchés pour les horlogers qualifiés, ni à une main-d'œuvre trop spécialisée dans un type de production; multiplication des postes de travail ne demandant qu'une très faible qualification et dont les « bénéficiaires » seront pas conséquent interchangeables, au gré des exigences salariales...

Pas d'immobilisme

A l'évidence, une telle situation impose l'instauration d'une concertation sur un plan beaucoup plus large que celui de la nouvelle convention collective ratifiée par les « partenaires » en cause. Rien à voir avec cette espèce d'immobilisme social garanti par la signature des conventions

collectives dont M. Fritz Halm, président de l'Union centrale des associations patronales, prêchait les vertus à Berne devant les délégués du Forum helveticum. La démonstration de M. Halm en deux points :

1. « Il va de soi que les employeurs ne sauraient souscrire à une relativisation de la paix du travail. Nous considérons la paix du travail absolue comme une contre-prestation des travailleurs en échange de l'adoption de conventions collectives de travail ».

2. « Certains courants syndicalistes demandent qu'au respect absolu de la paix du travail corresponde l'obligation absolue de négocier, pendant toute la durée de validité de la convention, sur tous les points qu'elle règle déjà (...) Nous ne jugeons cette mesure ni raisonnable, ni souhaitable ».

GENÈVE

Un grand magistrat passerait chez les pétroliers

Si l'annonce du départ du conseiller radical Henri Schmitt fut une surprise, l'originalité ne fut pas la caractéristique principale des articles qui annoncèrent la chose au bon peuple genevois. En vrac, ce fut l'occasion de mettre en lumière ses dons d'animateur — il aurait insufflé une vie nouvelle au Parti radical en recul — ses capacités de gestionnaire, tout d'abord au sein du Département de justice et police, puis à celui de l'économie publique. Bref, seules la dureté des temps, l'ingratitude des peuples et l'impopularité inévitablement attachée à la fonction de « premier flic » du canton l'avaient empêché d'accéder au Conseil fédéral, en lieu et place du Vaudois Chevallaz. Platitude et grandiloquence ! Ce type de bilan illustre on ne peut mieux une des faiblesses de notre démocratie : l'absence de transparence,

d'évaluation non partisane de l'activité des partis, des magistrats.

Il ne s'agit pas ici de la contradiction classique entre les principes affirmés et les décisions quotidiennes, mais de la valeur d'un magistrat affichée à la tête de son département. Les départements peuvent être des administrations routinières et passives que coiffe la « bonne volonté », voire les péroraisons applaudies de leurs responsables. Ils peuvent être également des entreprises qui répondent aux besoins nouveaux de la collectivité, et qui vont même jusqu'à préparer l'avenir des citoyens. Le magistrat est alors un « manager » — sans allusion aucune à la fonction presque magique de ce mot dans le bagage du chef à la mode — qui parvient à mobiliser une administration (plus lourde que toutes les entreprises privées) et à trouver à l'extérieur les appuis nécessaires. La réalité de cette vertu, l'opinion, les moyens de communication de masse, commencent à l'apprécier dans l'action des membres du Conseil fédéral. Changement de perspectives : au plan cantonal et communal, les magistrats sont tous mis sur le même pied, ceux qui passent leur législature à assurer leur réélection dans les soupers d'associations ou au milieu de leurs troupes cantonales, les lanceurs de grandes idées (réalisées le moins souvent possible), et ceux qui construisent, qui avancent. En fait, une légère priorité est accordée aux beaux parleurs, qu'ils soient de droite ou de gauche. Au total, une fois élu, un magistrat est tabou.

M. Schmitt est une exemple parfait d'une catégorie de magistrats chère au radicalisme genevois. Tout entier occupé à soigner sa popularité, à voyager de Pékin à Riad, il avait bien d'autres choses à faire qu'à s'occuper de ses services (les mauvaises langues prétendent que certains cadres du Département de justice et police eurent quelques difficultés à assimiler le rythme de travail — fort différent — de son successeur, le démocrate chrétien Fontanet).

Dans son premier département, il manifeste une forte propension à laisser les choses aller dans les

ornières, les culs-de-sac et les modes de l'époque : priorité à la voiture privée, sophistication des équipements policiers et lutte contre les gauchistes.

Le temps d'un rapport

Au Département de l'« économie publique » (dénomination qu'il substitue à celle de Département du commerce, de l'industrie et du travail, jugée par trop désuète), ses grands projets de politique économique durent le temps d'un rapport : l'Office pour la promotion de l'industrie genevoise fonctionne dans la mesure où il dépend des très dynamiques petits industriels en métallurgie; pour le reste, les entreprises continuent à quitter Genève sans en informer qui que ce soit au préalable, et surtout pas le Conseil d'Etat; et par ailleurs, le gouvernement n'a jamais tenté de se donner les moyens de ses ambitions, par exemple un fonds régional d'investissement (DP 366).

Il n'empêche : M. Schmitt fut un grand conseiller d'Etat. Et tant pis pour les Chambres fédérales qui n'ont pas su reconnaître la véritable stature de celui que les pétroliers de l'OPEP ont, semble-t-il, engagé.

DANS LES KIOSQUES

Partis politiques

Admettons que les secrétariats des partis et les instituts de science politique classent toutes les informations qui paraissent dans la presse sur la vie interne des partis politiques ! Pour notre compte, nous avons simplement relevé les quelques informations suivantes dans la presse alémanique :

— *L'UDC bernoise a décidé (avec effet déjà à la fin de cette législature) de limiter à seize ans la durée d'un mandat de conseiller national ou de député au Grand Conseil. Quatre conseillers na-*

tionaux, dont un est en fonction depuis 1947, et cinq députés au Grand Conseil ne pourront plus se représenter aux suffrages populaires. L'UDC suisse, qui essaye de renforcer son implantation, compte actuellement des sections dans quatorze cantons, dont les cantons de Vaud (PAI) et de Fribourg (PAI).

— *Le Parti évangélique populaire, dont les trois élus au Conseil national forment un groupe parlementaire avec les libéraux, est inconnu en Suisse romande. Il compte actuellement quarante-deux députés dans divers grands conseils et cent quarante et un membres de conseils communaux. Selon une enquête, les trois quarts des élus appartiennent à des églises nationales et un quart à des églises libres. La moitié de ces derniers sont des méthodistes.*

Scission aux POCH

— *Pour la première fois depuis la fondation des Organisations progressistes (POCH), une scission a été enregistrée à Bâle. Il semble que la discipline interne soit le motif principal de cette scission. A cette occasion, la presse a annoncé que des conversations sont en cours à Bâle entre les POCH et le Parti du travail afin d'aboutir, peut-être, à une fusion des deux partis qui travaillent très souvent ensemble.*

— *Au Tessin, le PSA (Parti socialiste autonome) et la LMR comptaient parmi les invités au congrès du Parti du travail de ce canton.*

— *La cinquième section des Jusos (Jeunes socialistes) du canton de Berne a été fondée à Langenthal.*

— *Dans la « Thurgauer AZ », le rédacteur Josef Rickenbach se plaint des mots d'ordre adoptés pour le 12 juin par certains partis cantonaux qui ne tiennent pas compte des positions adoptées démocratiquement par les congrès nationaux : « Des mots d'ordre clairs ne devraient pas seulement se trouver dans les programmes électoraux; ils seraient encore plus nécessaires dans la politique de tous les jours ».*